

Dossier de candidature

Liste des recommandations

Bonnes pratiques

- Effectuez toutes les vérifications d'intégrité requises conformément aux Règles régissant la procédure de vérification d'intégrité. Pour ce faire, écrivez à compliance@iaaf.org le plus tôt possible avant le 25 avril.
- Obtenez l'approbation écrite de votre Fédération nationale par l'intermédiaire de son organe exécutif avant de vous engager à remplir le Dossier de candidature.
- Soumettez un dossier de candidature dûment rempli au Directeur général de l'IAAF (elections2019@iaaf.org) au plus tard le 25 juin 2019, soit trois (3) mois avant le Congrès électoral.
- Promouvez votre candidature tout en respectant les autres candidats, les Fédérations membres, leurs représentants et délégués, et l'IAAF.
- Les déclarations publiques, entretiens ou documents écrits visant à promouvoir un Candidat doivent être conformes au Code de conduite en matière d'intégrité, aux directives du Panel de surveillance des élections (telles qu'elles peuvent être publiées de temps à autre) et être approuvés par le Service de presse de l'IAAF.
- Demandez l'autorisation préalable du Panel de surveillance des élections et conformez-vous aux directives avant d'entreprendre un débat ou une réunion publique (directement ou par l'intermédiaire d'une autre personne), lorsque l'objectif de ce débat ou de cette réunion est de promouvoir la candidature à un poste de l'IAAF ou la Présidence de l'Association continentale.
- Divulgez au Responsable de la conformité à l'éthique tous les cadeaux, subventions, avantages ou bénéfices de quelque nature ou valeur que ce soit offerts ou donnés au cours des 12 mois précédant le Congrès électoral, à l'exception des cadeaux et échanges de marques de courtoisie qui sont minimales (c'est-à-dire sans valeur commerciale ou d'un faible montant).
- Divulgez et mettez à jour tous les Intérêts substantiels et les Conflits d'intérêts, conformément aux Règles de l'IAAF applicables aux conflits d'intérêts, divulgations d'informations et cadeaux.
- Chaque candidat peut dépenser jusqu'à 25 000 euros en frais de campagne. Un candidat à la présidence peut dépenser jusqu'à 50 000 euros. Le Panel de surveillance des élections peut approuver des dépenses supérieures à ces plafonds en réponse à une demande détaillée d'un candidat. Tous les montants excluent les taxes applicables.
- À la demande du Responsable de la conformité à l'éthique ou du Panel de surveillance des élections, les candidats acceptent de fournir des relevés de compte bancaire et de dépenses ainsi que d'autres renseignements pertinents concernant les fonds utilisés pour appuyer leur candidature.
- Veuillez contacter EOPanel@iaaf.org si vous avez des questions.

À éviter

- N'entreprenez aucune action qui nuit à l'image et/ou à la réputation d'un autre candidat ou de l'IAAF ou qui leur cause un préjudice.
- Aucun forum, débat ou réunion publique de quelque nature que ce soit ne peut être organisé ou tenu dans le but de promouvoir un candidat. Un candidat ne peut pas non plus participer à ce genre d'événement. Seule exception : sur invitation du Panel de surveillance des élections.
- N'effectuez aucun paiement, directement ou indirectement, à des journalistes ou à d'autres personnes affiliées aux médias. N'utilisez pas non plus les services de médias gratuits sans le consentement du Service de presse de l'IAAF.
- Un Candidat qui est un Officiel de l'IAAF en exercice peut faire mention de sa Candidature « de manière purement factuelle ». La promotion de sa candidature lors des réunions et événements officiels de l'IAAF n'est pas autorisée.
- N'offrez ou ne donnez aucun cadeau, directement ou indirectement, à une personne qui votera à l'élection, même si cette personne en fait la demande. Il est permis d'échanger des cadeaux de valeur minime (p. ex. une tasse, un stylo de peu de valeur avec un logo promotionnel, etc.)
- Ne faites pas de promesse inappropriée d'agir pour le bénéfice direct ou indirect d'une personne, d'une Association continentale ou d'une Fédération membre, sauf dans le cadre d'une initiative approuvée par l'IAAF.
- N'entamez aucune collaboration et n'ayez aucune collusion avec d'autres candidats dans le but de frauder ou de manipuler le résultat des élections.
- N'utilisez ou ne recevez ni soutien ni services individuels ou spéciaux de la part du personnel de l'IAAF, des consultants et des conseillers, en dehors du soutien et des services administratifs visant à s'assurer que les candidatures sont traitées de manière équitable et ouverte.
- Les candidats qui sont des Officiels de l'IAAF en exercice ne doivent pas demander ou recevoir de soutien ou de services individuels ou spéciaux de la part du personnel de l'IAAF, y compris des tiers engagés par l'IAAF, dans le cadre de leur candidature.

